



2006

Possibilités de chasse à l'ours noir pour non-résidents au Nouveau-Brunswick, Canada

Faits importants:

- Un chasseur non-résident peuvent se procurer un permis de chasse à l'ours noir de l'une ou l'autre des façons suivantes:
 - par l'intermédiaire d'un pourvoyeur ou d'un guide titulaire d'une licence désigné ayant reçu une allocation de permis de chasse à l'ours noir; ou
 - en participant au tirage au sort informatisé et en y étant retenu.
- Les permis de chasse à l'ours noir pour non-résidents sont valides pour la chasse dans une seule zone d'aménagement pour la faune (voir la carte au verso).
- Vous trouverez peut-être utile de communiquer avec votre guide ou votre pourvoyeur *avant* de vous inscrire au tirage afin d'obtenir de l'aide pour choisir votre secteur de chasse.
- Les permis de chasse à l'ours noir, et les droits de demande ou de délivrance de permis sont incessibles et non-remboursables.
- Les candidats doivent être âgés de 16 ans et plus au moment de leur inscription au tirage et ne pas avoir perdu leurs privilèges de chasse établi en vertu de la Loi sur la pêche sportive et la chasse au Nouveau-Brunswick.
- Un seul permis peut être acheté par année et le transfert **d'une zone à l'autre est interdit**.
- Tous les chasseurs non résidents doivent être accompagnés d'un guide titulaire d'une licence.
- La limite de prises des chasseurs titulaires de permis est fixée à **un** ours noir **par année**.
- Un permis de chasse à l'ours noir est valide pour chasser l'ours pendant toute la saison de chasse. (Voir les renseignements relatifs à la saison de chasse au verso.)
- Les intéressés peuvent s'inscrire au tirage individuellement ou comme un groupe de chasseurs. Chaque candidat ne peut cependant s'inscrire qu'une fois au tirage, peu importe qu'il s'inscrive à titre de membre d'un groupe ou sur un base individuelle. Si vous vous inscrivez comme groupe et que vous êtes choisis lors du tirage au sort, tous les membres peuvent se procurer un permis.

Formation des chasseurs

- Tous les chasseurs nés le ou après le 1er janvier, 1981 et tous ceux qui s'adonnent à la chasse pour la première fois doivent suivre le [cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu](#).
- Tous les chasseurs à l'arc doivent suivre le [cours de formation à la chasse à l'arc](#).
- Tous les chasseurs à l'arc nés le 1er janvier ou après cette date et ceux qui chassent à l'arc pour la première fois doivent suivre le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu en plus du cours de formation à la chasse à l'arc.
- Les certificats de formation en matière de conservation obtenus dans d'autres provinces, territoires ou aux Etats-Unis sont valides au Nouveau-Brunswick. Les chasseurs à l'ours de 16 et 17 ans doivent:
 - au moment d'acheter leur permis, fournir une preuve d'avoir suivi le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu ainsi qu'une preuve qu'ils possèdent au moins deux ans d'expérience de la chasse, et être à même de produire ces preuves pendant qu'ils chassent.
 - pendant qu'ils chassent, être accompagnés d'un adulte titulaire d'un permis de chasse au chevreuil ou à l'ours et possédant au moins deux ans d'expérience de la chasse au chevreuil ou à l'ours.

Comment s'inscrire:

Les heures d'ouverture des lignes téléphoniques utilisées pour s'inscrire aux tirages et obtenir les résultats sont ouvertes de **8h30 à 22h du lundi au vendredi, et de 10h à 17h le samedi, heure normale de l'Atlantique**. Il est possible de s'inscrire au tirage au moyen d'Internet 24 heures sur 24.

Vous pouvez présenter une demande entre **le 3 janvier et le 28 février 2006** suivant l'une des deux méthodes suivantes :

1. Pour s'inscrire au moyen de **l'Internet**, veuillez visiter le site Web

<http://www.gnb.ca>

- Choisir mot-clé: Ressources naturelles
- Dans les Articles spéciaux, choisir «Tirages informatisés»

2. Pour s'inscrire par **téléphone**, composer le numéro sans frais

1-888-994-2327

à partir d'un téléphone à clavier et suivre les instructions faciles étape par étape.

Étape 1: Introduire votre date de naissance au format suivante: AAAA/MM/JJ.

Étape 2: Introduire votre numéro de téléphone pendant la journée, ou vous pouvez être rejoint pendant les heures du bureau.

Étape 3: Introduire la zone d'aménagement pour la faune dans laquelle vous aimerez chasser.

Étape 4: Introduire le nombre de chasseurs que comprend votre groupe. Si vous chassez seul(e), introduisez un (1). Si vous faites l'inscription d'un groupe, introduisez le nombre total de chasseurs dans votre groupe, incluant vous-même. Assurez-vous qu'un seul membre de votre groupe de chasse inscrit le groupe au tirage.

Étape 5: Vous aurez besoin d'une carte de crédit valide **Visa** ou **Mastercard** et la date d'expiration. Inscrivez ces renseignements ci-dessous pour pouvoir vous y reporter facilement ou munissez-vous de votre carte de crédit avant d'appeler.

Numéro de carte de crédit:

Date d'expiration:

/

Nota: Un droit d'inscription non-remboursable de 28,75 \$ (25 \$SCAN, taxe applicable en sus) par chasseur inscrit sera porté à votre carte de crédit. Par exemple, si vous inscrivez un groupe de quatre chasseurs, on vous facturera un droit d'inscription total de 115 \$ (quatre inscriptions à 25 \$ l'inscription).

Étape 6: **Nota:** Vous devez absolument savoir votre numéro de tirage pour pouvoir acheter votre ou vos permis de chasse à l'ours noir si votre numéro est retenu lors du tirage. Conservez la présente feuille à des fins de consultation ultérieure.

Numéro de tirage:

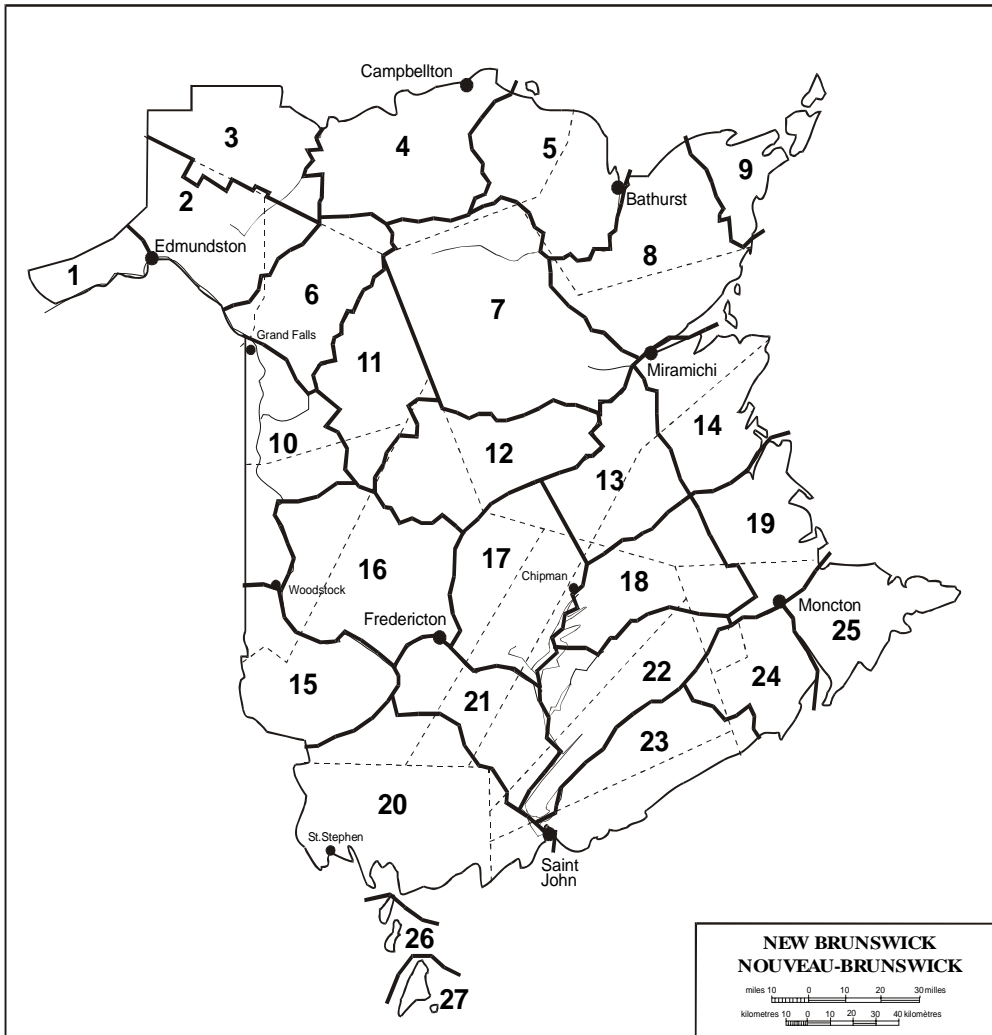
Étape 7: Pour vérifier si vous avez été choisi(e) lors du tirage, veuillez composer le numéro **1-888-994-2327** à partir d'un téléphone à clavier entre le **13 mars et le 31 mars 2006** et introduisez votre numéro de tirage.

Si votre numéro est retenu lors du tirage, vous pourrez acheter votre ou vos permis en composant le numéro de téléphone susmentionné avant **le 31 mars 2006** (148,35 \$ CAN le permis). Si vous avez inscrit un groupe de chasseurs, vous devez être en mesure de fournir les noms complets, des adresses, des dates de naissance et des numéros de téléphone de tous les membres de votre groupe au moment de l'achat des permis. Une fois qu'on aura reçu votre paiement, vous recevrez, par courrier, une étiquette de validation de permis. **Pour obtenir son permis de chasse à l'ours noir, il faut présenter cette étiquette ainsi que tous les autres renseignements exigés à un bureau du ministère des Ressources naturelles ou à un centre de Services Nouveau-Brunswick pendant les heures d'ouverture du gouvernement (de 8h15 à 17h30, du lundi au vendredi).**

Permis non attribués

Tous les permis qui n'auront pas été attribués par le 31 mars 2006 seront accordés selon le principe du premier arrivé, premier servi. A compter du **lundi 10 avril 2006** les intéressés pourront appeler la Direction de la pêche sportive et de la chasse au (506) 453-2440, entre 8 h 30 et 16 h 30, heure normale de l'Atlantique, pour obtenir un permis. Tous les permis doivent être achetés au moment de l'appel et les permis **ne seront pas** réservés à l'avance. **Vous devez avoir, au moment de l'achat du permis, le nom du chasseur, son address postale complète, sa date de naissance, et son numéro de téléphone.** Une étiquette de validation sera envoyée par courrier à l'acheteur du permis. Veuillez prévoir au moins trois jours ouvrables si vous demandez que les permis soient acheminés à un bureau de district du ministère des Ressources naturelles ou à un centre de Services Nouveau-Brunswick.

Wildlife Management Zones Zones d'Aménagement de la Faune



Date de saisons de chasse à l'ours noir 2006	Zone d'aménagement pour la faune ouvertes	Restrictions	Limite de prise
17 avril au 24 juin	1 à 25	Les femelles accompagnées d'un ou de plusieurs oursons sont protégées.	Un ours de l'un ou l'autre sexe par année
11 septembre au 23 septembre	1 à 25	Chasse à l'arc seulement	
2 octobre au 4 novembre	1 à 25		

Pour de plus amples renseignements, on peut communiquer avec:

le Ministère des ressources naturelles, Direction de la pêche sportive et de la chasse,

C.P. 6000, Fredericton, N-B, E3B 5H1,

Téléphone: (506) 453-2440 Fax: (506) 453-6699

ou on peut visiter notre site web sur Internet au <http://www.gnb.ca> Mot-clé: Ressources naturelles

VEUILLEZ CONSERVER LA PRÉSENTE FORMULE POUR CONSULTATION FUTURE